

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENF, SCHWEIZ



UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW VARIETIES OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n° 33

Genève, le 24 novembre 1998

ADHÉSION DU JAPON À L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Le Gouvernement du Japon a déposé, le 24 novembre 1998, son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

L'UPOV est une organisation intergouvernementale qui entretient une coopération administrative étroite avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et qui a son siège dans le bâtiment de cette organisation, à Genève (Suisse).

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a pour objet de reconnaître et d'assurer à l'obtenteur d'une variété végétale nouvelle un droit de propriété intellectuelle. Les États membres de l'UPOV accordent ce droit dans le cadre de la Convention et en vertu de leur législation nationale.

Le Japon, qui est déjà membre de l'UPOV, est le neuvième État à ratifier l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. L'Acte de 1991 entrera en vigueur à l'égard du Japon un mois après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 24 décembre 1998.

L'Acte de 1991 fait obligation aux États membres de protéger toutes les espèces végétales après l'expiration d'une période transitoire et renforce la protection accordée aux obtenteurs. Les variétés protégées restent cependant librement disponibles, comme aujourd'hui, en tant que source initiale de variation en vue de la création d'autres variétés.

La meilleure protection accordée aux obtenteurs renforcera la Convention dans son rôle de promoteur des activités de création variétale et diminuera les risques encourus par les obtenteurs du fait du piratage et du démarquage des variétés protégées.

[Fin]

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENF, SCHWEIZ



UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW VARIETIES OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

UPOV Press Release No. 33

Geneva, November 24, 1998

ACCESSION OF JAPAN TO THE 1991 ACT OF THE INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES OF PLANTS

The Government of Japan deposited its instrument of accession to the 1991 Act of the International Convention for the Protection of New Varieties of Plants on November 24, 1998.

UPOV is an intergovernmental organization which cooperates in administrative matters with the World Intellectual Property Organization (WIPO) and has its headquarters in the WIPO building in Geneva, Switzerland.

The purpose of the International Convention for the Protection of New Varieties of Plants is to recognize and to ensure an intellectual property right to the breeder of a new plant variety. The member States of UPOV grant such a right in accordance with the provisions of the Convention, under their national legislation.

Japan, which is already a member State of UPOV, is the ninth State to ratify the 1991 Act of the UPOV Convention. The 1991 Act will enter into force for Japan one month after the deposit of its instrument of accession, i.e., on December 24, 1998.

The 1991 Act of the Convention makes the protection of all species of plants mandatory for member States after the expiration of a transitional period and strengthens the protection afforded to plant breeders. It does, however, leave protected varieties available, as at present, for use as a source of variation for the development of other varieties.

The strengthened protection for plant breeders will increase the incentive provided by the Convention for plant breeding and will lessen the threat to breeders from piracy of protected plant varieties and plagiaristic breeding activities.

[End]